

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2019**

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf, le 09 octobre à 19 h 30
En exercice 41 les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 23 André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGÉ, Maire
Pouvoirs 6 **Date de la convocation :** 3 octobre 2019
Votants 29 **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGÉ François, CHABOT Claudine, CONNAN Sophie, DIROCCO Mireille, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas et VASSEUR Pierre.

Etaient absents avec pouvoir : CERVO Gilbert (pouvoir ROBUCHON Christian), CHATENET Jean-Noël (pouvoir ORTILLON Patrice), LAME Sylvie (pouvoir GUERRA Maria), LORIEUX Michel (pouvoir CHABOT Claudine), SANS CHAGRIN Daniel (pouvoir CONNAN Sophie), WOHLHUTER Jean-Jacques (pouvoir HABERT Pierre).

Etaient absents : BARRY Philippe, BERDALLE Emilie, CHAVENEAU Florence, COLLIGNON Laurence, DENIS Carine, GERMAIN Sophie, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, PRADOS Frédéric et VOISIN Laurent.

Secrétaire de séance : LOGEAY Dominique

Le compte-rendu de la séance du 07 aout 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour quatre nouveaux points. A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve comme suit l'ajout des points suivants :

- Déclaration d'intention d'aliéner (Commune déléguée d'Ingrandes de Touraine),
- Déclaration d'intention d'aliéner (Commune déléguée de Saint Patrice),
- Soutien au projet porté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin,
- Projet d'antenne de téléphonie mobile sur la Commune déléguée de Saint Michel sur Loire.

Délibération n° 2019-82

Affectation par le Maire des dépenses imprévues

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi les crédits suivants ont été prélevés sur le compte 020 en section d'investissement du budget primitif 2019 :

Crédits « dépenses imprévues » disponibles avant virement-Section d'investissement-Chapitre 020					20 000.00€
Compte	Intitulé du compte	Désignation de la dépense	Date vir.	N° vir.	Montant
POUR RAPPEL – Virements Précédents					
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel Ségilog	23/04/2019	DM 1	4 698.00
2132	Bâtiments Publics – immeubles de rapport	Opération Logement - Bureau Véritas Entreprise EC	11/06/2019	DM 2	1 576.00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Désherbeur Thermique	11/06/2019	DM 2	2 808.00
2188	Autres immobilisations corporelles	Sono Musicaluce	11/06/2019	DM 2	1 865.50
VIREMENTS A VALIDER					
2132	Bâtiments Publics – immeubles de rapport	Opération Logement et Cabinet Infirmier Charron – Oudin	06/09/2019	2019-01	1 391.29
2151	Réseau de Voirie	Opération Feux Tricolores	06/09/2019	2019-01	914.40

Solde des crédits « dépenses imprévues » après virement-Section d'investissement-Chapitre 020	6 746.81€
--	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide le virement de crédits correspondant.

Délibération n° 2019-83**Décision Modificative n°3**

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement et d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	351.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement	0.00 €	351.88 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 351.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	13 351.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 351.88 €	13 351.88 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	351.88 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	351.88 €
R-1322 : Régions	0.00 €	0.00 €	3 815.35 €	0.00 €
R-1322-20 : Ancien Bar – Saint Patrice – Logement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 815.35 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	3 815.35 €	3 815.35 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	351.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	351.88 €	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	0.00 €	351.88 €	3 815.35 €	4 167.23 €
Total Général		351.88 €		351.88 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

Délibération n° 2019-84**Inscription des coupes de bois proposées par l'ONF pour 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les coupes à asseoir en 2020 dans les forêts bénéficiant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 au martelage des coupes désignées ci-après,
- Précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'aménagement	Forêt	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues				
			Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied Unité de Produit	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	Ingrandes de Touraine	2		1965	X				
		4		495	X				
		5		302	X				
	Saint Michel sur Loire	7		430		X			
		8		458		X			
		9A		323		X			
		9		306		X			

	Saint Patrice	10		287		X		
		11A		239		X		
		17B		44		X		
		18B		102		X		

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n° 2019-85

Vote de subvention aux associations

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission « animation, culture, relations avec les associations ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote les subventions comme suit :

- 1 000 € à l'ADMR,
- 2 000 € à l'ALSH de Saint Michel sur Loire.

Délibération n° 2019-86

Concertation sur l'avant-projet modifié du PPRI du Val d'Authion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a reçu le 11 juin 2019 l'avant-projet modifié du PPRI du Val d'Authion.

Cet avant-projet ne tenait pas compte des observations formulées par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2018-65 du 10 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire en a fait la remarque par mail à la DDT (Direction Départementale des Territoires) en ces termes : « Nous constatons que vous n'avez aucunement pris en compte les observations du Conseil Municipal de Coteaux sur Loire. Nous constatons donc qu'il ne s'agit pas d'une concertation et vous ne vous étonnez pas que lors de l'enquête publique nous rejeterons votre projet. »

A la suite de quoi la DDT a répondu par mail que depuis le début de son travail sur le zonage réglementaire elle a « cherché à limiter l'augmentation des enjeux en zone inondable » et qu'ainsi « de grands terrains en zone B non construits depuis 2002 et jouxtant des zones A ont été reclassés en zone A ». Par cette décision les terrains situés en plein centre bourg cadastrés D 1660,1629, 1176, 1164, (représentant 3554 M²) qui bien que ne jouxtant pas la zone A sont soustraits de la zone constructible ce qui, au regard des intérêts de la commune, est inacceptable.

Néanmoins le projet de PPRI qui va être soumis à enquête publique nous a été transmis en l'état le 7 août pour avis préalable. Par ailleurs le Directeur de la DDT nous a rendu visite le 30 août pour apprécier sur place la situation et examiner une évolution possible.

Il s'agit aujourd'hui de formuler nos ultimes observations en les motivant pour qu'elles soient jointes à l'enquête publique.

La délibération suivante est proposée :

- 1) Le conseil municipal a le regret de constater que le projet de PPRI qui sera soumis à enquête publique soustrait de la zone constructible en plein centre bourg de Saint Patrice les terrains cadastrés D 1660,1629, 1176, 1164, (représentant 3554 M²).
- 2) Ces terrains ne jouxtent en aucune façon des terrains en zone A mais sont encadrés tant à l'est qu'à l'ouest par une zone B d'altimétrie comparable.
- 3) Si cette restriction de zone constructible était retenue elle amputerait gravement les possibilités de satisfaire un développement raisonnable de l'habitat sur la commune alors que :
 - des besoins existent et que de nouveaux apparaissent : agrandissement de l'hôtellerie de Rochecotte (10 à 15 emplois nouveaux), ouverture à hauteur d'Ingrandes d'un échangeur sur l'autoroute A 85 lequel ne pourra qu'inciter une population travaillant sur Tours à venir habiter le secteur.
 - tout doit être fait pour veiller à maintenir un niveau de population suffisant pour la survie de nos commerces, l'activité et le maintien de nos écoles récemment agrandies par un lourd investissement de la commune.
 - la gare toute proche permet des liaisons faciles avec le centre de Tours pour qui y travaille (5 arrêts quotidiens).

Aussi le conseil municipal pleinement conscient de la nécessité de limiter les enjeux des risques d'une inondation du val mais dans le même temps soucieux de maintenir un développement minimum de la commune après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions (Mireille DIROCCO et Hélène FAVIER) et 29 pour) :

- 1) Rejette le projet de PPRI tel que présenté.
- 2) Demande que les parcelles cadastrées D 1660,1629, 1176, 1164, (représentant 3554 M²) soient reclassées en zone BM.
- 3) Accepte que pour maintenir les enjeux à un même niveau une surface équivalente soit soustraite d'une zone proposée dans le projet en BM mais plus excentrée par rapport au centre bourg.

Délibération n° 2019-87

Changement de dénomination d'une voie communale sur la commune déléguée de Saint Patrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues.

Il indique qu'il convient de donner un nom au Chemin Rural n°14 du Port Charbonnier au Port Plat. Il propose de le nommer : Chemin 14.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la dénomination telle que proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dominique ALLAIRE s'interroge sur la destinée du Chemin 14.

Délibération n° 2019-88

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la commune et le département d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat avec la commune de Coteaux sur Loire pour la gestion de la Médiathèque municipale.

La durée de cette convention est fixée à un an renouvelable, quatre fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée totale de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique tel qu'annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Délibération n° 2019-89

Convention de mise à disposition de personnel à passer avec la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire dans le cadre du transport scolaire.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985, abrogé par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord des fonctionnaires sollicités sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent des présentes conventions,

CONSIDERANT le besoin de surveillance, des enfants des écoles de la commune de Coteaux sur Loire, dans les cars scolaires, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 6 juillet 2021 inclus,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire faite à la commune de Coteaux sur Loire de mettre à disposition 2 agents communaux,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition de personnel, afin de contractualiser les obligations et responsabilités de chacune des parties,

Propose :

- D'approuver le principe de passation et les termes des conventions de mise à disposition de 2 agents, à passer entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Coteaux sur Loire, afin d'assurer la surveillance des enfants des écoles de la commune dans les cars scolaires, selon les modalités détaillées dans lesdites conventions :
 - . de 8h25 à 8h45, 4 jours par semaine d'école (1 agent)
 - . de 16h20 à 16h45, 4 jours par semaine d'école (1 agent)
- De l'autoriser à signer lesdites conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de passation et les termes des conventions de mise à disposition de 2 agents et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération n° 2019-90

Mise en œuvre de la télétransmission

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1.

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a acheté pour les communes un logiciel permettant la télétransmission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfète d'Indre-et-Loire, représentante de l'Etat à cet effet.

Délibération n° 2019-91

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

En début d'année, le Conseil Municipal avait créé plusieurs emplois en vue de divers recrutements. Aujourd'hui, les recrutements ont été effectués. Il convient de supprimer les emplois en trop. Monsieur le Maire rappelle également que nous avons eu un départ en retraite le 1^{er} octobre et qu'il convient de supprimer cet emploi.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- 1 : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- 1 : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- 1 : Agent de Maîtrise Principal,
- 2 : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le tableau des emplois suivants :

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			Pourvus	Dont TNC (Temps Non Complet)	Vacants
Agents Titulaires					
Filière Administrative					
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
Filière Technique					
Agent de maîtrise	C	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	6	3	1
Adjoint Technique	C	7	7	3	0
Filière Police					
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	1	0	0
Agents Non Titulaires					
Filière Administrative					
Adjoint Administratif	C	1	1	1	0
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1	0
Filière Technique					
Adjoint Technique	C	3	3	3	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De supprimer les cinq emplois tel que proposé ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois tel que proposé,
- Que cela prendra effet à compter du 10 octobre 2019.

Précise :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 2019-92

Personnel Communal – Adhésion au CNAS pour les agents retraités

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en 2018 et 2019 a accepté l'adhésion de trois retraités au CNAS (Madame PLESI, Madame JOUAN et Madame BOIREAU). Il s'avère qu'un autre agent retraité (Monsieur BERNADET) sollicite l'adhésion de la Commune en sa faveur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pérenniser l'adhésion de la collectivité pour les 4 agents à compter de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité et décide d'adhérer au CNAS pour les quatre agents retraités ci-dessus désignés à compter de l'année 2020.

Délibération n° 2019-93

Modification du règlement des cimetières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire des modifications au règlement des cimetières. Il rappelle que ce règlement s'applique aux trois cimetières de la commune et il définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement municipal des cimetières tel que proposé et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement tel qu'annexé.

Monsieur Pierre VASSEUR précise que la commission cimetière a presque terminé le flyer qui récapitule le règlement du cimetière. Ce flyer sera donné aux personnes qui souhaitent acheter une concession et aux entreprises funéraires.

Délibération n° 2019-94

Rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Délibération n° 2019-95

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 9 août 2019 concernant un bien sis La Barillerie, cadastré A n°2545 et A n°1832.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-96

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 6 septembre 2019 concernant un bien sis Rue des Margats, cadastré B n°2076 et B n°2079.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-97

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 3 octobre 2019 concernant un bien sis 13, Rue des Varennes, cadastré A n°990, A n°991 et A n°992.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-98

Déclaration d'intention d'aliéner (commune de Saint Patrice)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 7 octobre 2019 concernant un bien sis 28, Rue Dorothée de Dino, cadastré ZD n°218, ZD n°219 et ZD n°245.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-99

Soutien au projet porté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est située dans la zone d'AOP Bourgueil. Il souhaite que la commune apporte son soutien au projet porté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin. Ce projet est nommé OCTAVI (Optimisation Collective des Techniques Agronomiques et Viticoles).

La commune étant consciente de la légitime demande sociétale concernant les pratiques agricoles sur son territoire, de la nécessité de performance agroécologique des entreprises viticoles, étant vigilante sur les évolutions de pratiques agronomiques visant à respecter l'environnement et étant soucieuse de préserver la viticulture, tout comme la bonne entente entre populations du territoire, elle souligne l'intérêt de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, apportent leur soutien à ce projet.

Délibération n° 2019-100

Projet d'antenne de téléphonie mobile sur la commune déléguée de Saint Michel sur Loire

Monsieur Dominique LOGEAY informe les membres du Conseil Municipal que la Société Bouygues Télécom a fait part de son intention d'installer une nouvelle antenne de téléphonie mobile d'une hauteur de 33 mètres, sur le territoire de la commune déléguée de Saint Michel sur Loire, sur le côté gauche de la route du Coteau en allant vers la commune déléguée de Saint Patrice au lieu-dit les Coteaux.

La justification avancée par le promoteur de ce projet est l'obligation qu'il aurait souscrite de mieux couvrir les axes de circulation fréquentés par plus de 500 véhicules par jour.

Cette nouvelle installation pose de nombreuses questions tant sur son impact environnemental que sur son intérêt vis-à-vis du service public qu'elle est censée rendre :

1. Il existe déjà quatre installations de ce type sur le territoire de la commune déléguée de Saint Michel sur Loire : l'une aux Echelleries (quatre opérateurs, modification antennaire annoncée par Bouygues pour installer la 4G avant la fin de l'année 2019), une seconde à Planchoury réservée à la SNCF, une troisième à la Guériverie exploitée par SFR en 2G antenne de 39,5 mètres de haut et la quatrième se situe sur le fut du Château d'eau exploitée par Orange en 4G. Quel serait l'intérêt d'une cinquième antenne ?
S'y ajoutent une antenne sur le château d'eau de la commune déléguée de Saint Patrice et une autre sur la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine. Soit au total six antennes radioélectriques sur le territoire de la commune de Coteaux sur Loire.
2. Le règlement de la zone A du PLU de Saint Michel sur Loire, zone sur laquelle ce projet est envisagé, mentionne la possibilité d'y installer des équipements d'utilité publique (a contrario s'il n'est pas démontré l'intérêt public de cette installation, l'autorisation d'implantation ne peut être accordée).
3. Le code de Télécommunication (article D.98-6-1 créé par décret n°2006-268 du 7 mars 2006) incite les opérateurs à partager les sites radioélectriques existants ; cette règle est destinée à protéger la santé et l'environnement. Il n'apparaît pas, dans le dossier présenté par Bouygues Télécom, que cette solution de mutualisation ait été explorée.
4. Du point de vue de l'environnement, en particulier, cette installation n'est pas souhaitable :
 - Elle contrecarrerait les efforts entrepris à Saint Michel sur Loire pour masquer les infrastructures filaires (enfouissements de lignes à grand frais) ;
 - Elle serait en covisibilité avec un cône de vue remarquable noté dans le PLU à proximité du site de cette antenne ;

- Enfin et surtout, la zone retenue pour implantation de cette antenne se situe en zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'implantation d'une telle infrastructure à cet endroit est en opposition avec les engagements figurant dans la Charte à laquelle adhèrent toutes les communes du Val de Loire. Elle contrecarrerait en effet les engagements pris pour la préservation et l'embellissement de ce site remarquable de la Vallée de la Loire et dénaturerait ainsi les efforts entrepris pour la préservation de ce site exceptionnel par les Conseils Départementaux, les communes riveraines et la Mission Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité manifeste ses plus expresses réserves au projet tel qu'il est présenté par la Société Bouygues, essentiellement en raison de sa localisation, mais aussi en l'absence de justification du service qu'il apporterait par rapport aux antennes existantes.

Si la société Bouygues Télécom maintient son projet sur la commune déléguée de Saint Michel sur Loire, il demande d'examiner les solutions de mutualisation de supports existants conformément au code des Télécommunications, et, en cas d'impossibilité, de retenir un nouveau site qui ne risquerait pas d'altérer le paysage de la commune.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu le rapport du jury départemental des villes et villages fleuris. Quatre pétales ont été obtenues par la commune déléguée de Saint Patrice, trois pétales par la commune déléguée de Saint Michel sur Loire et deux pétales par la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine.
- Madame Mireille DIROCCO et Madame Claudine CHABOT informent les membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} novembre 2019 il sera obligatoire de servir un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires.
- Monsieur Nicolas ROLLAND demande quelle est la situation du projet de suppression de la trésorerie de Langeais. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet est repoussé d'une année.

Séance levée à 21h19.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 11 octobre 2019.



Le Maire,

François AUGÉ.

